



LE MINISTRE

Abidjan, le

08 OCT 2024

N° 600 /MAEIAIE/SG/DGRB/DA/SDAO/IB/GG

OBJET : Invitation à prendre part à la Réunion ministérielle conjointe
de la 1^{ère} Conférence au Sommet de l'APS Côte d'Ivoire-Ghana

Monsieur le Ministre,

En référence à la correspondance N°28251 du 24 septembre 2024, dont ci-joint copie, j'ai l'honneur de vous convier à la réunion ministérielle conjointe de la 1^{ère} Conférence au Sommet de l'Accord de Partenariat Stratégique (APS) Côte d'Ivoire-Ghana, qui se tiendra **le jeudi 10 octobre 2024, à 10H00 à l'Hôtel Mövenpick au Plateau.**

Réunissant les Ministres ivoiriens et ghanéens en charge des secteurs stratégiques de l'APS, cette séance de travail a pour objet de procéder à l'examen et à la validation des documents de travail qui seront mis à disposition par les Experts des deux pays, en prélude à la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat, prévue le 11 octobre 2024, au Palais présidentiel.

Pour toute information complémentaire, mon Directeur de Cabinet Adjoint se tient à la disposition de vos services aux coordonnées suivantes:
kouebial@gmail.com; Tel : 07 49 84 24 81

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma haute considération.

09 10 2024
02819



Léon Kacou ADOM

**MONSIEUR LE MINISTRE
DES EAUX ET FORETS**

ABIDJAN





LE MINISTRE DELEGUE

Abidjan, le

24 SEP. 2024

N° 28251 /MAEIAIE/SG/DGRB/DA/SDAO/KGDC/GG

**Objet : Premier Sommet de l'Accord de Partenariat Stratégique entre
la République de Côte d'Ivoire et la République du Ghana**

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Stratégique (APS) signé le 17 octobre 2017 à Accra, au Ghana, entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Ghana, et conformément aux Hautes instructions de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, le premier Sommet de cet instrument de coopération bilatérale se tiendra le **11 octobre 2024 à Abidjan**.

Dans cette perspective, le **Comité National d'Exécution et de Suivi**, composé du Ministre en charge des Affaires Etrangères, qui en assure la présidence, et des Ministres en charge des domaines stratégiques de l'APS, se réunira le **jeudi 3 octobre 2024 à 10 heures** à la salle de conférences du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en vue de préparer la rencontre du Comité Conjoint d'Exécution et de Suivi, prévue le jeudi 10 octobre 2024.

La rencontre du Comité National d'Exécution et de suivi sera précédée par celle du **Comité Technique**, les **26 septembre et 1^{er} octobre 2024 à 10 heures** à la salle de conférences du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur.

A cet effet, je vous saurais gré de votre participation à la réunion du Comité National, au niveau des Ministres, ainsi que de celle des Experts de votre département ministériel au Comité Technique.

L'ordre du jour de la rencontre des Experts portera sur l'évaluation de la mise en œuvre des diligences issues de l'APS.

Je saisis cette occasion pour vous faire parvenir ci-joint, à toutes fins utiles, copie de l'Accord de Partenariat Stratégique, et pour observation des Experts, la matrice des diligences qui incombent à la Partie ivoirienne.

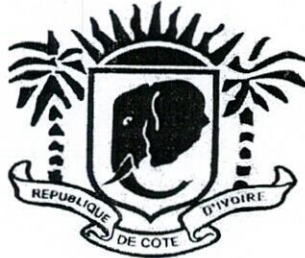
Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma haute considération.

**MONSIEUR LE MINISTRE DES EAUX ET
FORETS**

ABIDJAN



République de Côte d'Ivoire



ACCORD DE PARTENARIAT STRATEGIQUE (APS)

ENTRE

LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET

LA REPUBLIQUE DU GHANA

PREAMBULE

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,

Et

Le Gouvernement de la République du Ghana,

Considérant les relations privilégiées de fraternité, d'amitié et de solidarité, forgées par l'histoire, la géographie et la culture, qui existent entre les deux pays ;

Considérant les Accords et Protocoles de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), visant à renforcer l'intégration sous -régionale ;

Reconnaissant que le raffermissement continu de la coopération entre les deux pays et l'harmonisation des politiques et des initiatives dans les domaines stratégiques d'intérêt commun, contribuent au renforcement de l'intégration sous - régionale ;

Soucieux d'insuffler un nouveau dynamisme à la coopération ivoiro-ghanéenne, décident par la présente de mettre en place un cadre de coopération stratégique, ci-après dénommé « Accord de Partenariat Stratégique» (APS) ;

Cet Accord porte sur les domaines suivants :

1. La Défense et la Sécurité ;
2. L'Economie du Cacao, de l'Anacarde et autres cultures stratégiques ;
3. La Coopération Maritime ;
4. Les Mines, l'Energie et l'Environnement ;
5. Le Transport ;
6. Les Politiques économiques.

ARTICLE I. DOMAINES STRATEGIQUES DE COOPERATION

1. La Défense et la Sécurité

- a) En vue de raffermir leur coopération en matière de défense et de sécurité, les deux Gouvernements conviennent de renforcer la collaboration entre les structures compétentes, d'organiser des exercices et des opérations conjoints et de mettre en place des programmes communs de formation.
- b) Afin de lutter efficacement contre le terrorisme, la cybercriminalité, la piraterie maritime, le trafic d'êtres humains et de stupéfiants, la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et les actes de déstabilisation d'un territoire à partir de l'autre, les deux Gouvernements décident de renforcer leur coopération en matière d'échanges d'informations et de renseignements.

2. L'Economie du cacao, de l'Anacarde et autres cultures stratégiques

- a) Afin d'exercer un meilleur contrôle sur le prix international du cacao, les deux gouvernements, par l'intermédiaire de leurs institutions cacaoyères respectives, à savoir le Conseil du Café et du Cacao de la Côte d'Ivoire et le Conseil du Cacao du Ghana (COCOBOD) pour le Ghana, conviennent d'adopter des politiques communes de commercialisation, de stockage, de transformation et de promotion de la consommation locale de cacao.

c) Les deux Gouvernements s'engagent à mettre en place une stratégie commune, incluant la nécessité de converger vers un prix harmonisé et consolidé à payer aux agriculteurs, pour contribuer à l'éradication de la contrebande de cacao et de noix de cajou.

3. La Coopération Maritime

a) Les deux Gouvernements réaffirment leur engagement à respecter scrupuleusement et à coopérer pour mettre en œuvre la décision de la Chambre Spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM) rendue le 23 septembre 2017 dans le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan atlantique.

b) Conformément à leur engagement, les deux Gouvernements conviennent d'élaborer des dispositions pratiques pour l'exploitation et la gestion en commun des ressources pétrolières et gazières transfrontalières et autres ressources. Ils travailleront également à renforcer la coopération dans les domaines de la recherche pétrolière, de la prospection, du développement et de la gestion des hydrocarbures et du partage de l'information.

c) Les deux Gouvernements s'engagent à renforcer la coopération dans le développement de leurs ressources halieutiques et à prendre les mesures nécessaires pour harmoniser et revitaliser les accords de pêche entre les deux pays.

d) Les deux Gouvernements s'engagent à renforcer leur coopération dans la lutte contre la pêche illicite.

4. Les Mines, l'Énergie et l'Environnement.

a) Les deux Gouvernements, se fondant sur leur riche potentiel minier, s'engagent à renforcer leur coopération dans les domaines suivants : les politiques minières, l'augmentation de la participation nationale, l'échange d'informations et le renforcement des capacités.

b) Un accent particulier doit être mis sur la question de la prolifération de l'exploitation minière illégale à petite échelle, afin d'éliminer ses effets négatifs sur l'environnement physique et social.

c) En outre, la coopération devrait être renforcée en ce qui concerne le changement climatique et l'érosion côtière.

d) Dans le domaine de l'énergie, les deux Gouvernements conviennent de renforcer leur coopération en matière de production, de transmission et du commerce de l'énergie.

5. Le Transport

Les deux Gouvernements décident de renforcer la coopération dans les domaines du transport aérien, maritime, ferroviaire et routier. Ils conviennent d'accélérer le projet d'autoroute Abidjan-Accra, à court terme.

6. Les Politiques économiques

a) Les deux Gouvernements, déterminés à créer une société prospère, se s'engagent à accroître le volume des échanges entre les deux pays et à créer un environnement économique inclusif et stable, à appliquer les instruments pertinents et à prendre les mesures nécessaires pour assurer une convergence plus étroite de leurs politiques économiques.